



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue aux deux nouvelles conseillères municipales, Mesdames CHOIGNOT et COLIN, qui siègent pour la 1^{ère} fois au sein de l'assemblée, suite à la démission de Messieurs CATARD et BROQUAIRE. Il leur indique que l'esprit de cette instance est de travailler pour le bien commun, pour l'intérêt des Bouscatais et qu'il est opportun d'éviter autant que faire se peut les sujets polémiques, stériles et inefficaces pour les concitoyens.

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Odile LECLAIRE (à Dominique VINCENT), Thierry VALLEIX (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Secrétaire : Sébastien LABAT

M. LE MAIRE demande l'autorisation d'inscrire une question supplémentaire en 4-1 concernant la désignation de représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S., MME LAYAN lui ayant fait part de son souhait de s'investir au sein d'autres commissions.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Octobre 2016

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Ligne D du tramway – Travaux Barrière du Médoc – Opération de soutien à l'activité économique – Acquisition de chèques parkings
Rapporteur : Bernard Junca
- 2) Désignation de deux élus au sein du Conseil de la Vie Associative suite à la démission de deux des membres
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Composition de la Commission des Finances – Nouvelle élection suite à la démission d'un des membres
Rapporteur : M. le Maire
- 4) Désignation d'un élu au sein du Syndicat Départemental Electrique de la Gironde suite à la démission d'un des membres
Rapporteur : M. le Maire

4.1) Désignation d'un élu au sein .du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat

Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

5) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges –
Décision - Approbation

Rapporteur : Joan Taris

6) Décision modificative N° 3 au BP de la ville 2016

Rapporteur : Joan Taris

7) Inscriptions en non-valeur – Titres irrécouvrables

Rapporteur : Joan Taris

8) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ECONOMIE

9) Association Le Patio – Octroi subvention 2016

Rapporteur : Joan Taris

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

10) Règlement Local de la Publicité Intercommunal

Rapporteur : Emilie Maceron Cazenave

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

35 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 11 Octobre 2016.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Assurance

Décision N° 2016-175 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 27 septembre 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 2, d'un montant de 350 € T.T.C., concernant une régularisation du contrat responsabilité civile suite aux cotisations de la masse salariale 2015.

Marchés Publics

Décision N° 2016-176 autorisant la signature d'un avenant

Décision du 5 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 3 du marché 10-004 concernant la maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif Jean Jaurès afin de modifier la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

- Mission de base marché initial (10,56 % de 2 963 540,00€)..... 312 949,82 € HT

Autres missions du marché initial :	
○ Mission complémentaire HQE	6 500,00 € HT
○ Mission complémentaire cout global.....	3 600,00 € HT
○ Option Mission EXE	78 540,00 € HT
Sous-total marché initial	401 589,82 € HT

- Mission de base partielle rénovation tribunes (avenant 2 du 08/02/2013)
d'un montant de 6 650,16 € HT
Interrompue par OS d'arrêt de chantier du 23 juin 2014
Missions déjà mandatées 4 655.11 € HT
- Nouvelle mission rénovation tribunes 2016 23 400,00 € HT

soit un nouveau montant d'honoraires de 429 644.93 € HT.

Décision N° 2016-202 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 7 novembre 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-008 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle de sport Jean Martial à la société VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE pour un montant de 59 308,20 € T.T.C..

Décision N° 2016-208 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 14 novembre 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-006 concernant l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau de la piscine. Le marché est attribué à la société DALKIA pour un coût annuel de :

Prestations	Montants annuels en € HT
Prestations P1MTI eau chaude	192 272,32
Prestations MF électricité	28 579,86
Prestations P2	156 465,00
Prestations P3	67 882,00
TOTAL HT	445 199,18
TVA 20 %	89 039,84
TOTAL TTC	534 239,02

Décision N° 2016-224 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 novembre 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-007 concernant la réhabilitation de la salle Ermitage-Compostelle. Le marché est attribué, pour le lot n° 3 (ventilation de la salle) à la société GENICLIME, pour un montant de 122 000,00 € HT. Aucune option n'est retenue. Le marché est relancé pour les lots infructueux, soit le lot n° 1 (menuiseries hall d'accueil) et le lot n° 2 (isolation des murs intérieurs).

Décision N° 2016-225 autorisant l'attribution d'un MAPA

Décision du 24 novembre 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-007REL concernant la relance pour la réhabilitation de la salle Ermitage-Compostelle. Le marché est attribué, pour le lot n° 1 (menuiserie hall d'accueil) à la société PPG, pour un montant de 191 500,00 € HT. Aucune option n'est retenue. Le lot n° 2 (isolation des murs intérieurs), de nouveau infructueux, ne sera pas relancé dans l'immédiat.

Culture

Décision N° 2016-177 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION CARMA proposant un concert « Le Duc en scène ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 10 octobre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 350,40 € T.T.C..

Décision N° 2016-178 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec PASCAL LEGROS PRODUCTIONS

proposant un spectacle « Les virtuoses ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 14 octobre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 7 912,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-191 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec M. LATRY proposant d'animer une conférence sur Théodore Blanc. Il interviendra à l'Ermitage le 20 octobre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 150 € T.T.C..

Décision N° 2016-192 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec le THEATRE DE LA HUCHETTE proposant un spectacle « La cantatrice chauve et la leçon ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 4 novembre 2016. Le cachet pour cette prestation représentera 10 % de la recette du spectacle, les 90 % restants étant au bénéfice du producteur.

Décision N° 2016-203 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec SWANKS FILMS DISTRIBUTION FRANCE proposant une projection publique non commerciale du film « Le Solitaire » à la médiathèque le 27 octobre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 159 € H.T..

Décision N° 2016-204 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec PASCAL LEGROS PRODUCTIONS proposant un spectacle « Molière malgré moi ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 11 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 550 € T.T.C..

Décision N° 2016-205 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec LES TOURNEES DE LA PEPINIERE proposant un spectacle « Le poisson belge ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 8 décembre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 14 242,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-212 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec INCIDENCE CHOREGRAPHIQUE proposant un spectacle « Ce mouvement qui voyage dans le temps ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 26 novembre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 14 746,70 € T.T.C..

Décision N° 2016-219 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec MME GUINDEUIL proposant une animation de contes dans sa roulotte « La Romina », à l'Ermitage les 9, 10 et 11 décembre 2016, dans le cadre du Marché de Noël 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 200 € T.T.C..

Décision N° 2016-220 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'INSTITUT BORDELAIS DE STYLISME MODELISME proposant plusieurs défilés de mode et ateliers à l'Ermitage les 18, 19 et 20 novembre 2016, dans le cadre du Salon de la Création. Ces prestations seront organisés à titre gracieux.

Décision N° 2016-221 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec LA CIE LABASE proposant 2 représentations d'un spectacle « On s'en mêle ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 11 janvier 2017. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 270 € T.T.C..

Décision N° 2016-222 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec ARIANE PRODUCTIONS proposant un spectacle « Finn Mc Cool ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 25 mars 2017. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 266 € T.T.C..

Décision N° 2016-226 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION BRUGES EN

SWING proposant un concert « Les Aristos Swing ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 1^{er} décembre 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 4 000 € T.T.C..

Décision N° 2016-227 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec ARTS LIVE proposant un spectacle « Je t'ai laissé un mot sur le frigo ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 17 mars 2017. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 13 187,50 € T.T.C..

Développement Durable

Décision N° 2016-179 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la Société AMEXPO proposant la location de vitrines pour exposer des spécimens naturels du 12 octobre au 3 novembre 2016 à la Source. La rémunération pour cette location sera d'un montant de 331,44 € T.T.C..

Décision N° 2016-180 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'organisme SWANK Films Distribution France proposant deux projections d'un film « Rio » à la Source les 22 et 27 octobre 2016. Les droits de diffusion s'élèveront à 335,50 € T.T.C..

Décision N° 2016-181 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec AFNOR proposant un ensemble de prestations (évaluation AFAQ 26000, formation des élus, frais de missions) pour un montant de 22 651,64 € T.T.C.

Décision N° 2016-182 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec la MAISON ECOCITOYENNE de la Ville de Bordeaux proposant le prêt d'une exposition intitulée « A la volette ». Cette exposition se tiendra à la Source du 4 octobre au 4 novembre 2016. Ce prêt se fait à titre gracieux.

Décision N° 2016-183 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE de la Ville de Bordeaux proposant le prêt de 14 spécimens issus des collections du Muséum. Cette exposition se tiendra à la Source du 12 octobre au 3 novembre 2016. Ce prêt se fait à titre gracieux.

Décision N° 2016-184 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX proposant la location d'une exposition intitulée « Oiseaux des Jardins ». Cette exposition se tiendra à la Source du 5 octobre au 3 novembre 2016. La rémunération pour cette location sera d'un montant de 350 € T.T.C..

Décision N° 2016-185 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association EKOLOGEEK proposant 5 interventions sur l'année 2016. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 908 € nets de T.V.A. (828 € au titre du Plan de formation de la commune et 1 080 € au titre de l'animation du Plan d'Eco-Responsabilité interne).

Décision N° 2016-186 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le COMITE FRANÇAIS POUR LA SOLIDARITE INTERNATIONALE proposant le prêt d'une exposition intitulée « Contre la faim, soyons cohérents ». Cette exposition se tiendra à la Source du 7 novembre au 2 décembre 2016. Ce prêt se fait à titre gracieux.

Décision N° 2016-187 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX D'AQUITAINE proposant des animations dans le cadre du cycle de l'oiseau dont une projection le 13

octobre 2016 à la Source, une balade abris urbains dans la ville le 22 octobre 2016 et un atelier boule à graisse à la Source le 26 octobre 2016. La rémunération pour ces prestations sera d'un montant de 800 € T.T.C..

Patrimoine

Décision N° 2016-188 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le collègue Jean Moulin et l'ASEC proposant l'utilisation du gymnase du collège par l'ASEC, à titre gracieux, pour la pratique de la gymnastique volontaire pour la saison scolaire - sportive 2016 / 2017.

Jeunesse

Décision N° 2016-189 autorisant la signature d'une convention

Décision du 7 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de Madame LANSAC pour l'accompagnement exclusif d'un enfant de l'école maternelle Lafon Féline.

Décision N° 2016-193 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le PETIT THEATRE POPULAREM proposant une représentation du spectacle « Le voyage fantastique du Père Noël », le 2 décembre 2016, à l'école maternelle Chenille Verte. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 720 € T.T.C..

Décision N° 2016-194 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de Madame HAMZI pour l'accompagnement exclusif d'un enfant de l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2016-195 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour la mise à disposition de Madame KOSIC pour l'accompagnement exclusif d'un enfant de l'école élémentaire Centre 1.

Décision N° 2016-196 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec les CENT MILLE GENIES proposant une représentation du spectacle « C'est pas tous les jours Noël », le 6 décembre 2016, à l'école maternelle Jean Jaurès. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 690 € T.T.C..

Décision N° 2016-197 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec la COMPAGNIE LA VIRGULE proposant une représentation du spectacle « Croque Noël », le 13 décembre 2016, à l'école maternelle Lafon Féline. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 560 € T.T.C..

Décision N° 2016-198 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec PLANETE MOMES proposant une représentation du spectacle « Julien et les copains du monde », le 16 février 2016, à l'école maternelle Lafon Féline. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 494 € T.T.C..

Décision N° 2016-199 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION JLN proposant un atelier « science en folie » dans le cadre des TEM, les vendredis de mars et avril 2016, à l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Lafon Féline. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 334,46 € T.T.C..

Décision N° 2016-200 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec M. PLANTIER proposant un atelier « Graph » dans le cadre des TEM, les mardis et vendredis de novembre 2016 à juin 2017, dans les écoles

élémentaires de la ville. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 2 200 € T.T.C..

Décision N° 2016-210 autorisant la signature d'une convention

Décision du 14 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec la Force d'Intervention de la Police Nationale (FIPN), pour la mise à disposition, 1 à 2 fois par semaine, à titre gracieux, de la salle des sports des Ecus, pour l'année sportive 2016 / 2017.

Décision N° 2016-211 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec M. DOSSEVI proposant un atelier « Activités Créatives » dans le cadre des TEM, les vendredis de novembre 2016 à juin 2017, dans les écoles élémentaires de la ville. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 40 € T.T.C. la séance.

Finances

Décision N° 2016-190 fixant des tarifs

Décision du 10 octobre 2016 fixant les tarifs des stands du Marché de Noël 2016.

Décision N° 2016-228 fixant des tarifs

Décision du 24 novembre 2016 fixant les tarifs des stands du Salon de la Création 2016.

Ressources Humaines

Décision N° 2016-201 autorisant la signature d'une convention

Décision du 19 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme UNI-D proposant une formation en lien avec la petite enfance intitulée « Bienveillance et estime de soi ». 7 agents participeront à cette formation le 18 octobre 2016 à Toulouse. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 875 € T.T.C..

Décision N° 2016-206 autorisant la signature d'une convention

Décision du 9 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme VAELIA proposant une formation PAO en intra. 2 agents du service communication participeront à cette formation le 14 novembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 660 € T.T.C..

Décision N° 2016-209 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 14 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat de formation avec le CIDEFE (centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élus). M. ALVAREZ participera à une session se déroulant le 19 novembre 2016 dans le cadre de rencontres nationales de Saint-Etienne. Le coût de cette formation sera d'un montant de 355 euros TTC.

Décision N° 2016-213 autorisant la signature d'une convention

Décision du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme LE BOURGAILH proposant une formation « Agir pour la diversité ». Un agent participera à cette formation les 14 et 15 novembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 250 € T.T.C..

Décision N° 2016-214 autorisant la signature d'une convention

Décision du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme HYGIE FORMATION PHARMACIE D'AQUITAINE proposant une formation en alternance. Une apprentie de la ville participera à cette formation pour l'année 2016-2017. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 4 280 € T.T.C..

Décision N° 2016-223 autorisant la signature d'une convention

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme CFPPS proposant un colloque ayant pour thème « Douleur et souffrance en psychiatrie ». Un agent participera à cette formation le 18 novembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 50 € T.T.C..

Pôle Senior

Décision N° 2016-207 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 9 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec MME ANDRE proposant une prestation musicale à la résidence autonomie La Bérengère, le 16 décembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 200 € T.T.C..

Décision N° 2016-217 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION MUSIC CALL proposant une prestation musicale à la résidence autonomie La Bérengère, le 2 décembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 250 € T.T.C..

Petite Enfance

Décision N° 2016-215 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec M. GOURMENT proposant une animation clowns à destination des enfants de la crèche Chenille Verte, le 16 décembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 300 € T.T.C..

Décision N° 2016-216 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 21 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat avec ARTISTIC PRODUCTION proposant 2 représentations de spectacle à destination des enfants du Multi-accueil Les Mosaïques, le 13 décembre 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 800 € T.T.C..

Technique

Décision N° 2016-218 autorisant la signature d'un contrat

Décision du 24 novembre 2016 autorisant la signature d'un contrat d'entretien pour la porte automatique de l'entrée de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} mai 2017. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 506,46 € H.T..

DOSSIER N° 1 : LIGNE D DU TRAMWAY- TRAVAUX BARRIERE DU MEDOC- OPERATION DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE – ACQUISITION DE CHEQUES PARKINGS

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Les travaux de déviation de réseaux- eau, gaz, électricité, fibre...- préalables à la construction de la ligne D du Tramway ont débuté au Bouscat depuis le 3 novembre 2016 avenue de la Libération. Dès l'origine de ce projet, la création de la ligne D du tramway fut conditionnée par notre commune à la mise en œuvre préalable de mesures d'accompagnement pour les nombreux commerçants, artisans, acteurs économiques et professionnels présents sur l'itinéraire. La sauvegarde des activités économiques, durant une période de travaux nécessairement compliquée, fait en effet partie des aspects les plus sensibles de ce projet. Elle est également inscrite dans le schéma de développement économique. Dans ce contexte commercial et concurrentiel désormais plus complexe à appréhender, il est essentiel d'encourager et de stimuler un développement du commerce et des services en promouvant l'image économique du Bouscat, en mettant en place des actions et animations susceptibles de mettre en valeur le tissu économique local et en développant les capacités de stationnement de proximité.

Si plusieurs dispositifs ont d'ores et déjà été mis en œuvre de manière concertée pour appréhender et anticiper au mieux cette phase délicate, la spécificité et la très forte densité économique du site de la Barrière du Médoc exigent un accompagnement particulièrement soutenu. Après la création, en juillet dernier, de la nouvelle zone bleue du quartier « Laharpe », l'acquisition de la parcelle de l'IDDAC et du SDIS, par Bordeaux Métropole, a notamment permis de créer dans le secteur de la Barrière du Médoc 82 nouvelles places de stationnement payant exploitées, depuis novembre 2016, par la régie PARCUB.

Dans ce secteur déjà impacté par les travaux débutés en mars 2016 sur la rue Fondaudège à Bordeaux et sur les boulevards, le commencement des travaux de dévoiement des réseaux et la modification des conditions de circulation sur le territoire communal depuis plus d'un mois ont déjà des conséquences dommageables sur l'activité et sur la fréquentation du site de la Barrière du Médoc. Notre commune doit donc intensifier ses actions de soutien, notamment durant la période des fêtes de fin d'année, afin d'aider les artisans, commerçants indépendants et professions libérales dans la fidélisation et le développement de leur clientèle.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition exceptionnelle de 5000 « chèques parkings » auprès de la régie Parcub de Bordeaux Métropole, pour un montant total de 6 000 € TTC. Utilisables exclusivement sur le parking de l'IDDAC, ils seront répartis en nombre équivalent aux acteurs économiques précités du secteur de la Barrière du Médoc, pour être distribués à leurs clients qui bénéficieront ainsi d'une heure de stationnement gratuit.

M. LE MAIRE précise que, lors du lancement des illuminations de Noël, le 1^{er} décembre dernier, les élus présents ont pu entendre les discours très pessimistes des commerçants de la Barrière du Médoc. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a décidé de réagir très urgemment, durant cette période de Noël, qui est la plus propice au commerce.

M. ALVAREZ fait remarquer que la puissance publique va donc venir en aide au secteur privé, puissance publique dont les décisions sont certes conformes à l'intérêt général mais sont également la source des tracasseries endurées par les commerçants et les acteurs économiques de l'avenue de la Libération. En effet, faute de multiplier les places de parkings, la ville va attribuer des chèques parkings qui allègeront la contrainte subie par les commerçants de ce secteur. D'autre part, afin de mieux appréhender ce qui va se passer sur Le Bouscat, il souhaiterait savoir comment la CIA (Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial) gère les dossiers d'indemnisation des commerçants de la rue Fondaudège et connaître les pourcentages d'attribution et les sommes provisionnées.

M. LE MAIRE répond que les commerçants de la rue Fondaudège connaissent en effet ces difficultés depuis cet été et un grand nombre d'entre eux ont déjà adressé leur dossier d'indemnisation à Bordeaux Métropole, faisant apparaître environ 50 % de baisse de chiffres d'affaires. Cependant, la situation s'est nettement améliorée puisque les travaux se sont régularisés et il a d'ailleurs l'impression qu'il en est de même à la Barrière du Médoc. L'effet de surprise étant passé, les commerçants se sont petit à petit organisés et il semblerait que les acheteurs reviennent. Néanmoins, les "vrais" services (boulangeries, pharmacies...) accusent des difficultés bien moindres que les commerces dont on peut se passer ou que l'on peut trouver ailleurs, notamment ceux de vêtements. Quant au calcul, il précise qu'il est fait de manière extrêmement simple et mathématique ; il s'agit de calculer la moyenne du chiffre d'affaires des 3 années précédentes, mois par mois, puis de multiplier la baisse du chiffre d'affaires par la marge bénéficiaire. Il indique que la principale question pour la CIA est de savoir si les dossiers déposés sont éligibles car étant préparés par les experts comptables des commerçants, ces documents mentionnent pratiquement la somme qui leur sera attribuée. En règle générale, la CIA indemnise donc à la hauteur de ce qui est attendu.

M. JUNCA revient sur la question de puissance publique et rappelle en effet que cette activité privée a été impactée au titre de l'intérêt général. Il ne faut pas non plus oublier le rôle social que joue dans le quotidien, notamment des personnes âgées, le commerce de proximité. C'est à ce double titre que la Municipalité se doit d'intervenir.

MME LAYAN précise que son groupe est bien sûr favorable à l'arrivée du tram et à une aide aux commerçants de la barrière qui sont très durement touchés par les travaux. Elle votera donc pour cette délibération en espérant que cela donne les résultats attendus.

M. LE MAIRE fait remarquer que cette délibération est à double détente puisqu'elle indique certes que le stationnement sera gratuit pour 1 H mais elle sensibilise avant tout au fait qu'il y a des parkings à proximité immédiate des commerces de la Barrière du Médoc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 13 octobre 2015,

Considérant l'intérêt local et les circonstances particulières d'une action de soutien aux artisans, commerçants indépendants et professions libérales du secteur de la Barrière du Médoc impactés, dans leur activité professionnelle, par les travaux de la ligne D du tramway,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise l'acquisition de 5000 « chèques parkings » auprès de la régie Parcub de Bordeaux Métropole, pour un montant total de 6 000 € TTC,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 011.

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION DE DEUX ELUS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE SUITE A LA DEMISSION DE DEUX DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Organe consultatif et représentatif du monde associatif, le Conseil de la Vie Associative est un lieu de débat, d'échanges entre les participants sur les sujets propres aux associations, sur les grands projets de la ville.

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, l'assemblée a désigné dix élus pour siéger au sein du Conseil de la Vie Associative :

MME SALIN, MME COSSECQ, M. CHRETIEN, MME SOARES, M. LABAT, MME FOSSE, MME QUETGLAS, M. CATARD, M. MARCERON ET M. ALVAREZ.

Mme Gloria QUETGLAS et M. Pierre CATARD ayant fait part à Monsieur le Maire de leur démission de leurs fonctions d'élus par courriers en date du 26 septembre et du 18 novembre 2016, il est donc nécessaire de désigner deux nouveaux membres au sein de cette instance municipale.

Ainsi,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les articles L 2121-21 et L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 16 décembre 2014 et du 7 juillet 2015,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Désigne au vote à bulletin secret et pour la durée du mandat municipal en cours, deux représentants, succédant aux conseillers municipaux démissionnaires, pour siéger au sein du Conseil de la Vie Associative :
- MME CASTEX
- MME LAYAN

DOSSIER N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES NOUVELLE ELECTION SUITE A LA DEMISSION D'UN DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 8 membres de la Commission des Finances :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
M. BROQUAIRE
M. MARCERON
M. ALVAREZ

Par courrier en date du 23 novembre 2016, M. Pascal BROQUAIRE a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'élu.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Ainsi,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 6 mai 2014 et du 7 juillet 2015,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 10,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

M. TARIS
M. JUNCA
MME ANGELINI
M. VINCENT
MME MONIER
MME LAYAN
M. MARCERON
M. ALVAREZ

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRIQUE DE LA GIRONDE SUITE A LA DEMISSION D'UN DES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a élu 3 représentants pour siéger au sein du Syndicat Départemental Electrique de la Gironde :

M. QUANCARD
M. VALMIER
M. BROQUAIRE

Par courrier en date du 23 novembre 2016, M. Pascal BROQUAIRE a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions d'élu.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau membre au sein de cette instance.

Ainsi,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental Electrique de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique : Désigne un représentant du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental Electrique de la Gironde :
- MME CHOIGNOT.

DOSSIER N° 4.1 : DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de la loi d'Administration Territoriale du 6 février 1992 et du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le Conseil d'Administration du CCAS comprend de droit le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat :

- *Odile LECLAIRE*
- *Bérengère DUPIN*
- *Nathalie SOARES*
- *Daniel CHRETIEN*
- *Claire LAYAN*
- *Patrick ALVAREZ.*

MME Claire LAYAN, ayant fait part de son souhait de se retirer de cette instance, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S...

Ainsi,

VU l'article R123-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du 29 mars 2014 désignant les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du Bouscat,

Considérant la demande émise par Madame Claire LAYAN,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article unique :: Procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- *Odile LECLAIRE*
- *Bérengère DUPIN*
- *Nathalie SOARES*
- *Daniel CHRETIEN*
- *Christine COLIN*
- *Patrick ALVAREZ.*

DOSSIER N° 5 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES, DECISION – APPROBATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils Municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC).

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres du groupe de travail métropolisation qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

Le montant définitif des charges transférées est adopté, sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création des groupements intercommunaux (il s'agit de la majorité prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir : les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population des communes membres ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population des communes membres).

In fine, le Conseil de Bordeaux Métropole doit s'assurer que les conditions de majorité

requis sont respectées et déterminer le nouveau montant de l'attribution de compensation à verser aux communes membres ou reçues. Le vote du montant des attributions de compensation se fera à la majorité simple du Conseil de Métropole, lors de sa séance programmée le 27 janvier 2017.

Les impacts financiers des transferts 2016 :

Pour la Ville du Bouscat, du fait du (des) transfert(s) de compétences :

- Lutte contre la pollution de l'air (impact + 1 668,00 €)
- Régularisation du taux de charges de structure (impact -1 425,00 €)
- Pour mémoire : régularisations cycle 1 (impact +59 043,00 €, délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016) ;

l'attribution de compensation (AC) sera impactée de 59 286,00 € sur l'exercice 2017 (cf annexe 3). Son montant pour l'année 2017 est donc fixé 6 276 051,00 € (6 216 765,00 € + 59 286,00 €).

M. ALVAREZ rappelle qu'il s'est opposé à tous les dossiers de mutualisation présentés jusqu'ici en Conseil Municipal et qu'il votera donc contre celui-ci. Cependant, il souhaite avoir une précision sur la modification de l'article 11 du règlement intérieur de la CLETC qui a trait au montant du taux de charges de structures mutualisées. En effet, il est stipulé, dans le tableau p 60, que les taux historiques sont à 25 %, les taux théoriques à 15 %, le taux de charges de structures de mutualisation à 3,39 % et l'on arrive à un taux de charges de structures de transfert de compétences modifiées à 13,39 %. D'autre part, il indique qu'il a été annoncé, lors du Conseil Municipal de Bordeaux, qu'une écriture comptable pourrait être opérée par la loi et permettrait d'inscrire en section d'investissement les attributions de compensation. Il souhaiterait avoir l'avis de M. LE MAIRE, en tant que Vice-Président de la commission des finances.

M. LE MAIRE fait tout d'abord remarquer que la CLETC n'est pas en lien avec la mutualisation puisqu'elle a été créée suite à la loi portant sur la Réforme des Collectivités Territoriales et précise qu'elle traite essentiellement des transferts de charges imposés par la loi MAPTAM. Puis, il explique le système de calcul appliqué. Lorsqu'une commune transfère un service, elle transfère également du personnel et des équipements, la somme est donc majorée de 25 % pour prendre en compte toutes les charges de structures (ressources humaines, finances, informatique...) de manière arbitraire. Cependant, les villes qui mutualisent les finances et les ressources humaines sont pénalisées puisqu'elles paient 2 fois, c'est la raison pour laquelle une exonération de 2 fois 5 % leur est appliquée et 2 % supplémentaires pour le système informatique. En revanche, quand le service n'est pas totalement transféré, un pourcentage du service est calculé par rapport à ces 5 % et 2 %. Enfin, concernant le transfert des équipements lourds - et c'est la raison pour laquelle la ville de Bordeaux n'a pas transféré ni l'opéra, ni l'auditorium - cela représente de l'investissement alors que la compensation que la ville verse chaque année pour compenser la perte que la Métropole a à sa place est inscrit en fonctionnement. Cela dégrade donc complètement ses ratios d'équilibre et son autofinancement passe en négatif. L'Assemblée s'est donc tout récemment prononcée pour autoriser les communes à passer ces montants en investissement mais il faut encore attendre que cet accord soit approuvé lors du vote qui aura lieu au cours de la semaine prochaine.

VU l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L 5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) à l'unanimité lors de la séance du 21 octobre 2016,

VU la délibération du 11 octobre 2016, concernant l'adoption de la convention portant régularisation de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 21 octobre 2016 doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux dans les conditions fixées à l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

1 ABSTENTION (M. MARCERON)

Article 1^{er} : Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges CLETC en date du 21 octobre 2016 joint en annexe 1,

Article 2 : Arrête le montant des charges transférées à 243,00 € pour les compétences ci-dessus énoncées et détaillées en annexe 2,

Article 3 : Arrête le montant de l'attribution de compensation à 6 276 051,00 €,

Article 4 : Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 6 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU B.P. 2016 (BUDGET PRINCIPAL)

RAPPORTEUR : Joan TARIS

En égards aux difficultés techniques de mise en œuvre des transferts d'actifs communaux à Bordeaux Métropole, la DRFIP a décidé de décaler ces écritures comptables et a confirmé le nécessaire amortissement par les Communes dans leur comptabilité 2016 des biens concernés.

La Ville doit également procéder à la demande de la DRFIP à l'intégration et aux reversements de la TVA sur les redevances des repas extérieurs versées par notre prestataire sur les années 2014-2015 et 2016.

De plus, afin que le budget 2016 retrace bien les travaux de l'exercice, il est nécessaire de décaler sur les exercices suivant les travaux d'accompagnement du tramway et les travaux de réhabilitation de la salle Jean Martial.

La présente décision modificative a donc pour objet :

➤ Opérations réelles :

- d'annuler les titres de recettes de la redevance perçue pour les repas extérieurs en 2014, 2015 et 2016 afin de les repasser pour leurs valeurs TTC, de reverser à l'état le

montant de la TVA ainsi collectée,

- de diminuer le budget d'investissement 2016 pour la part de travaux à décaler.

- Opérations d'ordres : de procéder à des virements de crédits internes aux opérations d'ordre budgétaires sans incidence sur le budget global dans le cadre de l'application des nouvelles modalités relatives aux dotations aux amortissements pour 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>			
TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	634 638,35	
TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		634 638,35
<u>Opérations d'ordres</u>			
TOTAL CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	-283 000,00	
TOTAL CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	283 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		634 638,35	634 638,35
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
<u>Opérations réelles</u>			
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	-500 000,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	-1 500 000,00	
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		-2 000 000,00
<u>Opérations d'ordres</u>			
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		-283 000,00
TOTAL CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre section		283 000,00
<u>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</u>			
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	-1 500 000,00	-1 500 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-3 500 000,00	-3 500 000,00

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2016 approuvant la décision modificative N°1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 approuvant la décision modificative N°2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article unique : Approuve cette décision modificative n° 3 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

DOSSIER N° 7 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 6542 "*Créances éteintes*" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2012 à 2016. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **1 173,91 €**. Elles se répartissent comme suit :

Créances éteintes

2012	63,00
2013	247,91
2014	103,15
2015	522,05
2016	237,80

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

VU l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de **1 173,91 €**,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER 8 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES AU

PROFIT DU TELETHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1 € le volume et quel que soit le type de document.

Cette année, une nouvelle vente a été organisée à la Source le samedi 3 décembre 2016 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser l'intégralité des recettes de cette vente d'un montant de 473 € au profit de l'association AFM Téléthon sous forme de subvention.

M. LE MAIRE indique qu'une cérémonie a eu lieu ce soir même afin de remercier toutes les associations et personnes qui ont accepté de s'associer à la fois à la collecte de la banque alimentaire et du Téléthon, cet élan de générosité étant constaté chaque année au Bouscat.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1^{er} : Autorise M. LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 3 décembre 2016 au profit du Téléthon 2016,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE à verser une subvention de 473 € à l'Association AFM Téléthon,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

DOSSIER N° 9 : ASSOCIATION LE PATIO – OCTROI SUBVENTION 2016

RAPPORTEUR : Joan TARIS

L'association « Le Patio » a pour objet l'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion de l'espace de travail partagé et collaboratif du Bouscat ainsi que le développement et l'organisation d'événements et d'animations à visée collective.

Ce faisant, l'association répond à la vocation première du tiers-lieu qui est de réunir les différents acteurs de l'entrepreneuriat et du développement économique local dans un espace de travail, d'échanges, de formation et d'information.

L'association et la Ville ont engagé un partenariat en faveur du développement économique sur le territoire. Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat qui les lie pour 3 ans à compter du mois de mars 2015, plusieurs ateliers thématiques, séances d'informations collectives et moments d'échanges types « afterwork » sont ainsi organisés chaque mois, par et pour les entrepreneurs et porteurs de projets de l'éco-système local, en lien avec les services de la commune.

Par ailleurs, pour réaliser au mieux ces missions quotidiennes d'accueil des entreprises, d'organisation et d'animation du tiers-lieu ainsi que pour répondre à des besoins croissants depuis sa création, l'association « Le Patio » a récemment recruté une animatrice tiers-lieu en CDI, arrivée en novembre 2016.

Il est donc proposé de soutenir et d'accompagner le développement de l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une réalisation extrêmement positive et rappelle que cette association paie à la ville un loyer de 18 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat du 1^{er} juin 2015 entre la ville du Bouscat et l'association « Le Patio », d'une durée de trois ans, jusqu'au 31 mars 2018,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association « Le Patio » au titre de l'exercice 2016, de 3 000 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 10 : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAIVE

Un Règlement Local de Publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Par délibération du 22 mars 2013 l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été engagée par Bordeaux Métropole pour prendre en compte les nouvelles évolutions législatives et réglementaires en matière de publicité extérieure. En effet, en application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi.

La commune du Bouscat est concernée par les zonages suivants : zone 1 (espaces de nature), zone 2a (secteurs d'intérêt patrimonial), zone 3 (abords du tram), zone 4b (zones résidentielles), zone 6 (zones d'activités).

Ainsi, en dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 1** reprend les espaces de nature situés sur le territoire aggloméré de la Métropole. Elle est constituée par les périmètres ou zones de préservation des espaces de nature, repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, en raison de leur qualité paysagère et/ou naturelle.

- Tous les dispositifs publicitaires y sont interdits et les enseignes doivent respecter des règles d'implantation et de format particulières.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **les zones 2** représentent les secteurs d'intérêt patrimonial situés sur la métropole à savoir :

- en zone 2a : des secteurs d'intérêt patrimonial repérés au PLU3.1 arrêté le 10 juillet 2015, le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux, l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Lormont, la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Pessac, les périmètres de 100m autour des monuments historiques. Au Bouscat cette zone concerne le centre ville élargi et une zone large de la barrière du Médoc.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 3** est constituée par le tramway et ses abords ainsi que les tracés concernés par l'extension de la ligne C, la Ligne D, l'extension de la ligne B sur la commune de Pessac.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **les zones 4** représentent les quartiers résidentiels de la Métropole :

- La zone 4b concerne les communes à dominante plus urbaine.
 - Les dispositifs publicitaires scellés au sol ou directement posés sur le sol sont autorisés sous un format maximum de 2m². Les dispositifs muraux et le mobilier urbain sont autorisés sous un format allant de 4m² à 8m² selon la zone. Une règle de densité spécifique s'applique à chacune de ces zones.

En dehors des exceptions décrites dans le rapport de présentation, **la zone 5** reprend les voies structurantes de Bordeaux Métropole et **la zone 6** reprend les zones d'activités dont les zones commerciales en agglomération identifiées au PLU3.1 tel qu'arrêté le 10 juillet 2015.

- Ces deux zones bien que disposant d'une règle de densité différente autorisent des formats maximum de 8m² et de 6m² pour les dispositifs numériques (publicité et enseignes).

En application de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils Municipaux des communes membres. Il convient aujourd'hui d'émettre un avis sur l'ensemble du RLPI.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique à venir qui devrait se dérouler sur une période de 1 mois pendant laquelle les habitants et professionnels pourront s'exprimer sur le projet arrêté s'ils le souhaitent.

Le projet de RLPI arrêté ainsi que le bilan de la concertation sont consultables à l'accueil de la Direction des Services techniques de la ville du Bouscat, depuis le 17 octobre 2016.

MME MACERON-CAZENAVE précise que la commune compte actuellement 53 panneaux publicitaires dont 29 sont concernés par les limitations et interdictions des différentes zones.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Avec cette délibération relative à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, on aborde un domaine hautement technocratique mais aussi très instructif sur le plan de notre culture générale et des connaissances que l'on peut avoir des caractéristiques paysagères de notre ère métropolitaine, si l'on s'échappe évidemment un peu du Bouscat - et le document complet nous y invite. En effet, quoi de plus naturel que de traverser les plaines alluviales de la Garonne, comme vous y invitez dans ce document, ou celles des terrasses des graves pour se retrouver dans le secteur sauvegardé de Bordeaux avec, en poche, le guide de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, issu de la loi du 12 juillet 2010 et des décrets s'y afférant. On apprend que notre métropole n'est urbanisée que sur 44 % des 50 000 hectares qui la composent. Les documents présentés en annexes sont très bien composés, avec photos à l'appui, et l'on y apprend aussi que 2 243 dispositifs publicitaires ont été recensés sur la métropole, dont 33 sur Le Bouscat, alors qu'il vient d'être indiqué qu'il y en avait 53. Les dispositifs d'enseignes et de préenseignes sont sans doute plus difficiles à répertorier et ne figurent donc pas dans le document. A combien les estime-t-on au Bouscat ? D'autre part, il faut savoir que la taxe

locale sur la publicité des enseignes rapporte 17 000 euros par an à la ville. Je partage très largement les orientations figurant dans le document : interdire les publicités sur certaines zones, enseignes et préenseignes comprises et espaces naturels, harmoniser et dédentifier dans d'autres lieux, moduler les formats publicitaires, veiller à l'esthétique et au respect de l'architecture nocturne des dispositifs lumineux. Il s'agit donc d'établir des correspondances entre les typologies urbanistiques et ce qui est réalisé en matière d'enseignes. S'inspirant du règlement national, ce document réaffirme, et c'est ce qui est important pour moi, que le pouvoir de police en matière de publicité et d'enseignes (délivrance des autorisations préalables, édiction des arrêtés de mises en demeure) appartient toujours au maire agissant au nom de la commune ; en ces temps de mutualisation forcée des compétences, je retiens ce chapitre et, comme mes camarades au sein de la Métropole, j'émettrai un vote positif sur ce dispositif de règlement de publicité intercommunal".

MME MACERON-CAZENAVE confirme qu'il a bien été comptabilisé 53 dispositifs publicitaires sur la commune lors du dernier recensement.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce document propose avant tout une certaine dépollution visuelle et d'agressivité particulière.

Ainsi,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-3, L153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L581-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 22 mars 2013 prescrivant l'élaboration du RLPI,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 étendant la procédure d'élaboration du RLPI au territoire de Martignas-sur-Jalles,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 sur l'application de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

VU les débats sur les orientations du RLPI qui se sont tenus dans les 28 communes et à Bordeaux Métropole,

VU le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014,

VU la délibération du Conseil de Métropole du 23 septembre 2016 arrêtant le projet de RLPI de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 concernant l'élaboration d'un règlement Local de Publicité Intercommunal,

VU le rapport de présentation joint qui explique les choix retenus,

VU le projet de règlement joint,

VU l'annexe graphique planche 27 Commune du Bouscat qui découpe le territoire de la commune du Bouscat en différentes zones,

CONSIDERANT QUE suite aux évolutions législatives la compétence en matière de règlement local de publicité relève désormais de Bordeaux Métropole en lieu et place des communes, qu'en conséquence il convient d'élaborer un document intercommunal qui viendra remplacer et harmoniser les règlements communaux existants, dont la caducité est programmée,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en cohérence avec les protections établies dans le PLU3.1, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités aux vues notamment des 22 RLP communaux existants très hétérogènes, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012,

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi est conforme aux attentes et besoins de la commune du Bouscat qui souhaite préserver le cadre de vie des habitants, favoriser un aménagement paysager et environnemental et préserver les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article Unique : Emet un avis favorable sur le projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Bordeaux Métropole.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :
- Conseil Municipal le 24 janvier 2017 (ROB) à 19 H
- Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 24 janvier 2017 à 17 H.

2) M. JUNCA : travaux du tramway

M. JUNCA annonce que, depuis aujourd'hui 14 heures, les travaux qui avaient lieu sur les boulevards sont terminés, ce qui laisse peut-être augurer d'un franchissement un peu plus facile au niveau de la barrière et des avenues de Tivoli et Victor Hugo. Il explique que la Municipalité fait tout son possible auprès de la Métropole pour que ces travaux ne reprennent que pendant les vacances scolaires de février, période où ce secteur sera un peu moins fréquenté.

La séance est levée à 20 H 35.